

Interpellation de M. De Smet : Feux d'artifice, feux de joie, feux de bengale.

M. De Smet rappelle qu'il y a un an, il avait déjà attiré l'attention du Collège sur les dangers des feux d'artifice.

Quoique les tirs de feux d'artifice soient interdits, comme c'est le cas à Uccle et dans la majorité des communes belges, force est de constater que cette règle est peu respectée. En effet, cette pratique semble se banaliser de manière tout à fait irrationnelle, alors que le matériel utilisé est souvent acheté en dehors du commerce officiel via les réseaux sociaux et ne présente pas toutes les garanties de sécurité. De plus, le bruit causé par les feux d'artifice s'avère particulièrement nuisible pour les animaux. La Ligue royale belge pour la protection des oiseaux signale que l'envol nocturne dû à la panique causée par le bruit compromet gravement les chances de survie de milliers de volatiles. Le même phénomène s'observe pour les animaux domestiques ou en semi-liberté. De nombreux citoyens perdent leurs animaux de compagnie à l'occasion de ces manifestations.

De surcroît, ces feux d'artifice constituent une menace pour l'environnement, vu qu'ils diffusent des dizaines de tonnes de particules fines représentant plus de 20 % de la pollution automobile annuelle. Les retombées de plomb et de zinc contaminent aussi les eaux de surface. Il n'est donc pas exagéré de dire que l'atmosphère n'est jamais aussi polluée que lors du passage de l'an neuf.

L'action de l'autorité publique en ce domaine doit souvent se limiter à la prévention.

Toutefois, M. De Smet souhaite qu'à l'occasion des feux d'artifice du 21 juillet, la commune opte pour des feux à bruits continus.

Le travail de prévention doit aussi être accentué, que ce soit sur la page facebook, le Wolvendael ou les panneaux lumineux dans l'espace public. Il faudrait aussi sensibiliser les élèves des écoles, qui pourront relayer l'information auprès de leurs parents. Dans le cas où les principaux lieux de tir auraient été localisés à l'occasion des dernières fêtes de fin d'année, on pourrait y envoyer un toutes-boîtes.

Il faudra aussi être attentif aux festivités du Nouvel an chinois, étant donné que la communauté chinoise est particulièrement friande de feux d'artifice.

M. le Bourgmestre répond qu'une autorisation délivrée par un ministère fédéral est requise pour procéder à des feux d'artifice mais que l'immense majorité des adeptes de la pyrotechnie ne la sollicite pas. Il est fort probable que beaucoup d'entre eux ignorent l'existence de cette autorisation. Il est donc important de diffuser dans une plus large mesure les informations relatives aux feux d'artifice.

La police ayant déjà fort à faire la nuit de la Saint-Sylvestre, M. le Bourgmestre reconnaît ne pas lui avoir donné des consignes de priorité en ce domaine, même s'il s'agit d'un phénomène qu'il ne faut effectivement pas prendre à la légère.

Les services de police sont donc intervenus pour des cas de nuisances sonores provoqués par des pétards, mais non pour les quelques feux d'artifice qui ont éclaté ici ou là, et dont la localisation est loin d'être aisée.

M. le Bourgmestre souligne aussi les accidents domestiques dont les enfants et adolescents peuvent être victimes en manipulant des articles pyrotechniques. Il conviendrait de mener des actions de prévention centrées sur ce problème spécifique.

M. le Bourgmestre admet également qu'il aurait dû suivre la recommandation que lui avait faite Mme l'Echevine du Bien-Être animal pour les festivités du 21 juillet de l'année dernière, car la commune doit montrer l'exemple.

M. Van de Cauter signale que la Région flamande a interdit les feux d'artifice sur l'ensemble de son territoire. Si une autorisation délivrée par un ministère fédéral est requise pour tirer des feux d'artifice, cela signifie que cette entité fédérée a empiété sur des compétences relevant du niveau fédéral.

Par ailleurs, M. Van de Cauter estime que les conséquences néfastes des feux d'artifice sur les animaux sont un peu exagérées. Certes, cette activité fait peur à certains animaux mais elle n'a lieu qu'une fois par an.

Vu que le commerce d'articles pyrotechniques est accepté par l'autorité fédérale, il n'y a pas lieu de restreindre la liberté des citoyens en ce domaine.

M. Norré demande si la vente de feux d'artifice est interdite ou susceptible d'être interdite sur le territoire communal.

M. le Bourgmestre répond qu'il n'y a pas d'interdiction en cette matière.

Par ailleurs, il estime qu'il est préférable de réduire la fréquence des feux d'artifice, quand on prend en considération le chagrin éprouvé par les citoyens qui voient disparaître leur animal de compagnie.

M. De Smet précise que les données fournies par la Ligue royale pour la protection des oiseaux ont de quoi interpellier : alors que le vol des oiseaux n'est pas perceptible la nuit, d'immenses taches correspondant à l'envol de milliers d'oiseaux apparaissent sur les cartes établies par l'IRM (Institut royal météorologique) pour la nuit de la Saint-Sylvestre.